

Orientation

A-34

CLAP

FICHE N°X037

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 1 § 2 (s)

Article 4 § 1 (a)

Annexe II

Sujet : Domaine d'application – Tonnes à lisier

Question : Une tonne à lisier vidée par de l'air comprimé est-elle dans le champ d'application de la directive Equipements sous pression ?

Réponse :

Oui. Si la PS de l'air comprimé est supérieure à 0,5 bar. La PS de l'air comprimé et le volume interne de la citerne déterminent la catégorie conformément au tableau 2 de l'annexe II.

Raison : Les tonnes à lisier ne sont pas exclues du domaine d'application de la DESP en application de l'article 1 paragraphe 2 (s). Ce ne sont pas des citernes conçues pour le transport de marchandises dangereuses.

Note : La « tonne à lisier » est utilisée dans les fermes pour fertiliser les champs avec du lisier. C'est une citerne sur roues généralement tirée par un tracteur dans les champs et d'un champ à l'autre. L'air comprimé facilite la vidange de la citerne.

Voir aussi Orientation A-02 (CLAP X009).